

NBI : cas des syndic des gens de mer.

Bonjour X,

Effectivement, la NBI pour les Syndics des gens de mer n'était pas à ma connaissance appliquée aux affaires maritimes. Par contre, elle l'est pour les agents l'équipement....notamment pour ceux qui ont des responsabilités particulières en subdivision.

La CGT est contre l'individualisation des primes et des traitements, elle porte la revalorisation du point d'indice comme moyen d'amélioration du pouvoir d'achat et non l'augmentation des régimes indemnitaires qui pour ces derniers, ne sont pas comptés pour la retraite. La NBI est singulière en ce sens qu'elle est prise en compte.

Pour plus d'infos, voici un extrait descriptif :

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

Elle vise à favoriser les emplois comportant une **responsabilité** ou une **technicité** particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indice majorés, sans modifier l'indice brut afférent à l'échelon du grade détenu.

Seuls les **fonctionnaires titulaires** y sont éligibles.

La NBI cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit.

La prise en compte de la NBI se traduit, à la **retraite**, par le versement d'un supplément de pension qui sera fonction du montant de la bonification et de sa durée de perception.

Ses conditions de mise en œuvre sont précisées dans le [décret n° 93-522](#) du 26 mars 1993.

La NBI s'échelonne :

- de 20 à 50 points majorés pour les emplois du niveau de la catégorie A
- de 10 à 30 points majorés pour les emplois du niveau de la catégorie B
- **de 10 à 20 points majorés pour les emplois du niveau de la catégorie C.**

La NBI est attribuée **en fonction de l'emploi occupé**, et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Bastien Simonnet
Membre du Bureau National
co-animateur de la commission communication